
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 21 août 2023, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par *Impérial Habitation inc.* a pour but d'aménager l'aire de stationnement du 100, rue des Trembles avec quatre accès véhiculaires au lieu de trois, ce qui déroge à l'article 7.1.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par madame Irène Jolin et monsieur Yves Papillon a pour but de construire, au 31, rue Sylvie, un gazebo d'une superficie de 28,6 m² alors que la superficie maximale permise est de 21 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

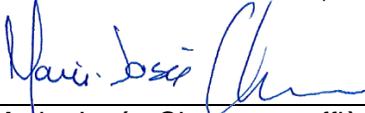
La demande présentée par madame Danielle Rivest et monsieur Gilles Brouillette a pour but de régulariser l'implantation de la résidence située au 10, rue des Camomilles, qui présente une marge de recul latérale gauche de 1,34 mètre au lieu de 1,5 mètre, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par monsieur Patrice Beaulieu a pour but de diviser le lot 4 404 684, sur lequel sont construits deux triplex jumelés (90-100, rue de la Petite-Rivière), en deux lots d'une largeur minimale de 15,20 m au lieu de 20 m ainsi qu'une superficie minimale de 488,7 m² au lieu de 560 m², ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU5-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 21 août 2023.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 3 août 2023



Marie-Josée Charron, greffière